

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CERTIFICATION DE CYBERSÉCURITÉ DES
PLATEFORMES NUMÉRIQUES DESTINÉE AU GRAND PUBLIC - (N° 3473)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE2

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« sécurisation »,

insérer les mots :

« et la localisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proximité du lieu d'hébergement des données est un gage de sécurité pour le client, plus le serveur est près du client plus les contrôles de sécurité seront efficaces. Aussi, les notions de sécurité et de localisation des données étant étroitement liées, cet amendement vise à intégrer parmi les critères pris en compte dans le diagnostic de cybersécurité la localisation de l'hébergement des données.